

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA 036-10552/21/CM**

### **■ Extension du périmètre de droit de préemption urbain renforcé du centre-ville d'Aix-en-Provence**

**MET 21/19848/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des métropoles de droit commun, et notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.211-2 2ème alinéa du Code de l'urbanisme dispose que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Sur le Territoire du Pays d'Aix, cette compétence est devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'à cette date elle était exercée par la Commune.

La Commune d'Aix-en-Provence a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2015-349 en date du 23 juillet 2015. Depuis cette date le document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions dont la plus récente, la modification n°6, date du 19 décembre 2019.

Le Conseil de la Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a actualisé le droit de préemption urbain et le droit de préemption renforcé sur la Commune d'Aix-en-Provence et a notamment modifié le périmètre du droit de préemption urbain renforcé du centre-ville d'Aix-en-Provence afin de le faire coïncider avec le périmètre de la concession d'aménagement dite de réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise adoptée par la Commune par délibération n°2015-611 en date du 15 décembre 2015.

La ville a engagé depuis plusieurs années des réflexions sur le devenir du quartier du Faubourg qui a récemment été impacté par plusieurs arrêtés de péril.

Sur ce quartier, la Commune fixe comme objectif d'un futur aménagement :

- l'amélioration de l'articulation entre l'hyper centre historique et le quartier du Faubourg
- une requalification des espaces publics et un réaménagement des axes structurants
- l'amélioration de la circulation, la desserte du quartier
- le renforcement de la mixité fonctionnelle et le développement d'un habitat diversifié
- l'optimisation des équipements publics existants, pour une meilleure gestion
- la réduction des îlots de chaleur urbains, avec notamment des aménagements paysagers perméables des sols.

Afin de prolonger les réflexions, par délibération n°DL.2019-176, du 24 mai 2019, et par délibération n°DL.2021-591 du 07 mai 2021, la ville a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la réalisation d'une étude sur un périmètre initial de 6 hectares étendu à 14 hectares suite à la deuxième délibération.

Ces études préalables, sur un périmètre compris entre la rue de la Molle, le boulevard de la République, la rue Lisse des Cordeliers et le Cours Sextius permettront de définir précisément la future opération d'aménagement du quartier du Faubourg.

A ce jour, le quartier n'est cependant pas entièrement compris dans le périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) du centre-ville.

Ainsi, de nombreux biens, situés autour de la rue Emile Tavan, sont exclus du droit de préemption urbain conformément à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de :

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021**

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, le tout compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété soit depuis plus de dix ans, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution ;

- la cession de parts ou d'actions de société constituée en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées ou de société coopérative de construction et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

- l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

L'article précise que ces cessions peuvent être soumises au droit de préemption si le titulaire décide de l'appliquer par une délibération motivée. Il s'agit dans ce cas d'un droit de préemption urbain renforcé (DPUR).

Or, pour faciliter l'aboutissement des projets de réhabilitation, il importe que toutes les transactions intervenant dans ces périmètres complexes soient connues afin de permettre la mobilisation des biens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine et la réalisation d'équipements collectifs nécessaires aux besoins de la population.

Cependant, les centres anciens sont caractérisés par une multiplicité de copropriétés anciennes. Des opérations consistant, en la rénovation d'immeubles puis leur vente par lot, commencent à se multiplier.

De ce fait, conformément à la demande de la Commune par courrier en date du 30 juin 2021, il convient d'élargir le périmètre du droit de préemption urbain renforcé du centre-ville jusqu'à la rue de la Molle et l'avenue De Lattre de Tassigny afin d'y inclure l'ensemble du secteur Tavan.

Les effets juridiques attachés à la délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prescrites à l'article R221-2 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2015-349 en date du 23 juillet 2015 de la commune d'Aix-en-Provence approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La délibération n° 2015-350 du 23 juillet 2015 de la commune d'Aix-en-Provence, actualisant les droits de préemption urbain sur la Commune ;
- La délibération n°2015-611 en date du 15 décembre 2015 de la commune d'Aix-en-Provence adoptant le projet de concession d'aménagement dit de « Réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise » ;
- La délibération n°2016-428 du 23 septembre 2016 de la commune d'Aix-en-Provence modifiant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé ;
- La délibération n°DL.2019-176 en date du 24 mai 2019 approuvant la convention entre la ville d'Aix-en-Provence et la SPLA, relative aux « études de programmation urbaine quartier Tavan à Aix-en-Provence » ;
- La délibération n°URB 003-7895/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la modification n°6 du PLU d'Aix-en-Provence ;

**Signé le 7 Octobre 2021**

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021**

- La délibération n°URB014-7385-19-BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant évolution des périmètres de droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé sur la Commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°DL.2021-591 du 7 mai 2021, approuvant la convention entre la ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative aux « études préalables complémentaires du quartier Faubourg à Aix-en-Provence » ;
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant approbation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aix-en-Provence ;
- Le courrier de sollicitation de la commune d'Aix-en-Provence du 30 juin 2021 demandant l'élargissement du droit de préemption urbain renforcé du centre-ville d'Aix-en-Provence afin d'y inclure le quartier Tavan ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.
- Qu'il est nécessaire de disposer de moyens règlementaires pour favoriser l'aboutissement des projets sur l'intégralité du quartier du Faubourg.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvée l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé du centre-ville d'Aix-en-Provence jusqu'à la rue de la Molle et l'avenue De Lattre de Tassigny afin d'inclure le secteur Tavan dans son ensemble conformément au plan joint en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

**ANNEXE 1/1 - Délibération du 7/10/2021**  
**EVOLUTION DU PERIMETRE DPUR**  
**Centre ville d'Aix-en-Provence**

 DPU

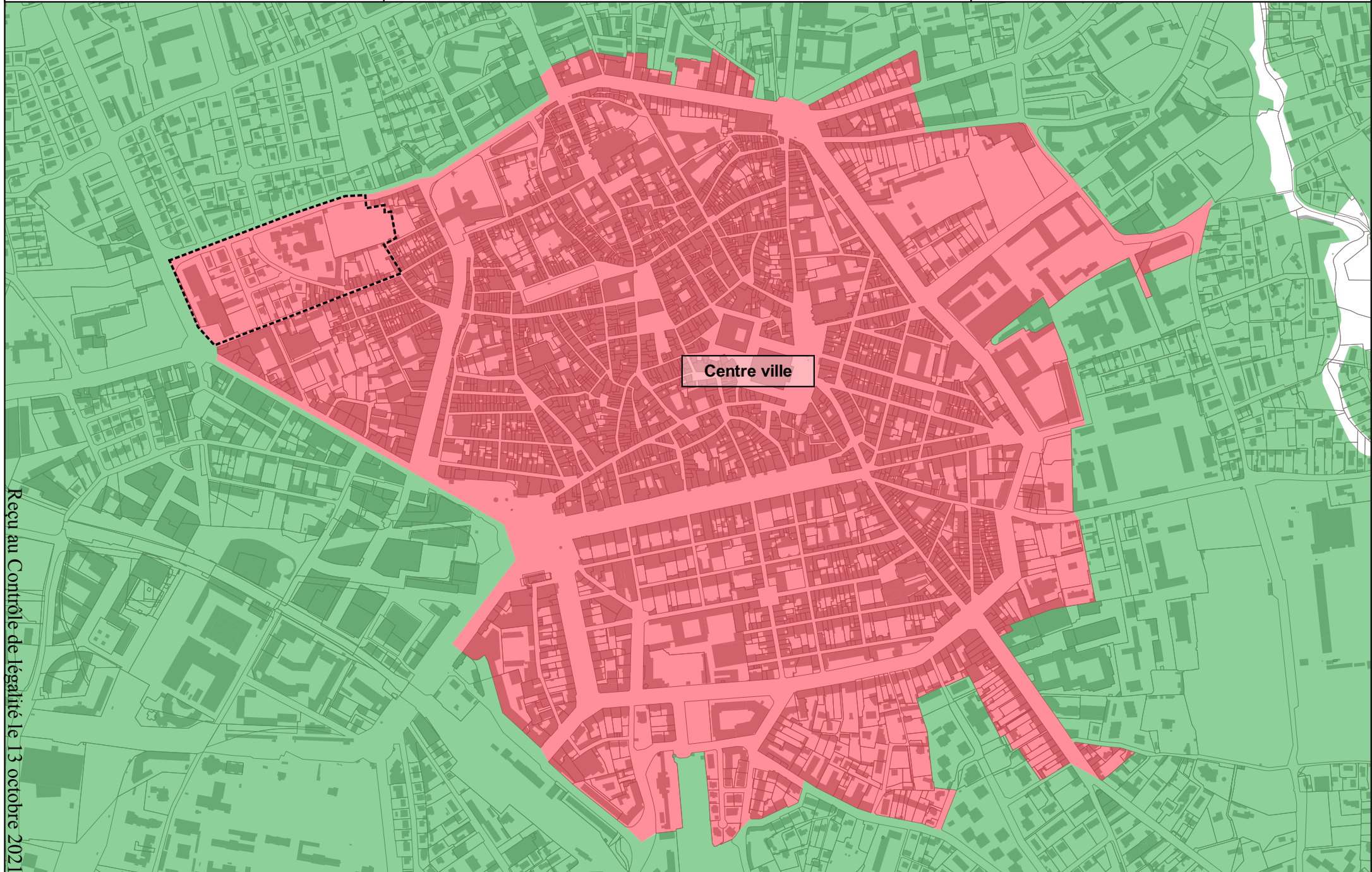
 DPUR

 Extension du DPUR



0 100 200 m

Source: Dir. Foncier  
CT2, Mise à jour  
Octobre 2021



Recu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021